



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le **30 OCT. 2023**

Affaire suivie par : Jean-Noël NEVO
Tél. : 02 90 02 31 52
Courriel : jean-noel.nevo@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ref : DIOTA-231002-164918-456-015
N°AIOT : 0100031306
Code minier : 3523009

**Le directeur
à
EI HELENE LEBERTRE**

5-7 La Poterie
35140 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Objet : Création d'un forage à SAINT-OUEN-DES-ALLEUX sur la parcelle ZB n° 11 pour de l'irrigation de production florale (2 000 m³/an) – Instruction terminée – Accord sous condition

Madame la gérante,

Vous m'avez transmis, en date du 2 octobre 2023, via la plateforme GUN Env, un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant la création d'un forage à SAINT-OUEN-DES-ALLEUX sur la parcelle ZB n° 11 pour de l'irrigation de production florale (2 000 m³/an).

Il vous a été délivré un récépissé de déclaration le même jour assorti des prescriptions générales applicables à ce type de travaux. Ce récépissé précisait la date d'autorisation du début des travaux fixée au 2 décembre 2023.

L'instruction du dossier complet me conduit à ne pas prévoir de prescriptions complémentaires et à considérer le projet comme régulier en l'état.

Le prélèvement maximal est fixé à 2 000 m³ par an. Vous assurez un suivi mensuel de vos prélèvements dans un registre dédié à cet usage conformément à l'article R.214-58 du Code de l'environnement que vous transmettez annuellement au service police de l'eau d'Ille-et-Vilaine.

Je vous informe en conséquence que **les travaux pour l'opération susvisée peuvent débuter sans délai.**

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003¹, **au moins un mois avant le début des travaux, vous communiquez à mon service par courrier ou courriel, les éléments suivants** : les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains et, sommairement, les différentes phases prévues dans le déroulement de ces travaux.

Une fois les travaux réalisés, il conviendra que vous adressiez à mon service **sous un mois, un rapport de fin de travaux** (ou dossier de récolement) en deux exemplaires comprenant les pièces mentionnées au point n°4 de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019², ainsi que ceux indiqués dans le dossier réceptionné le 02 octobre 2023 par mon service concernant le suivi des eaux superficielles et la salinité des eaux d'exhaure. **Les résultats des essais de pompage et leur analyse seront à annexer au rapport susmentionné. L'exploitation du forage ne pourra être définitivement effectif qu'après la réception de ce rapport.**

En outre, je vous rappelle que les références du récépissé de déclaration devront être mentionnées sur l'ouvrage (article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susmentionné).

¹ Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

² Arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 fixant les dispositions applicables, dans le département d'Ille-et-Vilaine, à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages d'eau souterraine.

Concernant l'essai longue durée de 24 h prévu afin de valider la ressource d'eaux souterraines, les conditions d'exploitation de l'ouvrage et de vérifier la non-influence du pompage sur les niveaux de la zone humide et des ouvrages environnants, il est mentionné à la page 39 du dossier de déclaration que « des capteurs piézométriques seront mis en place dans chaque ouvrage avec un pas de temps d'enregistrement de 2 minutes. ». Deux puits sont implantés à proximité de votre projet. Le puits 1 situé sur la parcelle ZB n°106 et qui est potentiellement implanté à l'intérieur de la zone d'influence du futur prélèvement réalisé dans votre forage (voir page 32 du dossier de déclaration) pourrait en effet être impacté par votre projet. J'attire votre vigilance sur **le suivi du niveau piézométrique du puits 1 qui devra être mise en place pendant cet essai. L'analyse de l'essai, annexée au rapport de travaux, devra préciser si le prélèvement à une influence sur le niveau du puits et si tel est le cas, le temps d'exploitation maximale avant que le prélèvement ait un effet sur le niveau du puits.**

Une copie du dossier de déclaration et de son récépissé avec les prescriptions sont adressés, conformément à la réglementation :

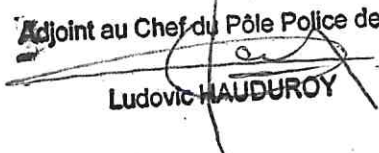
- à la Mairie pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois,
- à la CLE du SAGE COUESNON pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Enfin, pour information, votre activité peut être limitée en application de l'arrêté cadre sécheresse³ d'Ille-et-Vilaine du 28 juillet 2023 (voir annexe 3 – mesures n°20, 21 et 22) et des arrêtés préfectoraux pris en application de celui-ci. Le secteur qui vous concerne est le secteur n°2 : « Bassin du Couesnon ». Vous pouvez consulter l'état de la sécheresse sur le département sur les sites internet suivants :

- <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>
- <http://terri35.alwaysdata.net/>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

DDTM - Service eau et Biodiversité
Adjoint au Chef du Pôle Police de l'Eau

Ludovic HAUDUROY

Copie :

- commune de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
- CLE du SAGE COUESNON

3 https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/contenu/telechargement/65032/534583/file/arrete_cadre_secheresse_Ille-et-Vilaine_20230728_RAA20230801.pdf